



# REGLEMENT INTERIEUR DU RACING

## CLUB DOUESSIN DE NATATION

Ce règlement sert de référence quant à la gestion des relations de l'association avec ses adhérents. Il permet de construire les règles de fonctionnement de l'association.

Article 1 : La saison commence en septembre et se termine à la fin juin.

Article 2 : L'adhésion au RCDOUE NATATION implique l'approbation du règlement intérieur. Cette adhésion implique des droits et des devoirs.

Article 3 : L'adhésion n'est effective : - qu'après la remise d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation daté de moins de 3 mois, sauf pour les licenciés de la saison passée, sous réserve de répondre au questionnaire de santé.

- qu'après le paiement de la cotisation.

Article 4 : Chaque adhérent a des droits mais aussi des devoirs. Le droit d'adhérer ou de quitter l'association. Chaque adhérent a le devoir de participer aux entraînements (prévenir en cas d'absence) et l'obligation de participer aux compétitions. Les nageurs s'engagent à respecter les horaires d'entraînements et seront à l'heure au bord du bassin, prêts pour la séance. Les nageurs qui ne se présentent pas aux compétitions sur lesquelles ils sont engagés, devront s'acquitter de l'engagement, le cas échéant. Le bonnet de bain du club est obligatoire aux entraînements comme aux compétitions.

Article 5 : Les adhérents se doivent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et les autres licenciés. Ils se doivent d'avoir une attitude conforme à l'esprit sportif et qui ne porte pas préjudice à l'image de l'association RACING CLUB DOUESSIN NATATION.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'association après délibération du conseil d'administration.

Article 6 : Les parents restent responsables de leur enfant au sein de la piscine tant qu'il n'a pas été pris en charge au bord du bassin par un entraîneur. A la fin de la séance, les parents sont responsables de leur enfant dès que celui-ci quitte le bassin. **Merci de venir chercher vos enfants dans le sas des vestiaires**, notamment les nageurs du 1<sup>er</sup> créneau.

En cas de problème lors d'un entraînement (santé ou autre) le nageur mineur se doit de rester au bord du bassin et les responsables préviendront au plus tôt les parents.

Article 7 : Les adhérents ou le représentant légal de l'enfant renoncent à tous recours de quelque nature qu'il soit, auprès de l'association ou de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas suivants : accident, blessures, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence compétents.

Article 8 : Les parents s'engagent à assurer le transport pour les compétitions ou autre déplacement nécessaire lorsqu'ils sont sollicités et s'engagent à s'arranger entre parents s'ils ont besoin d'échanger la date.

Article 9 : La signature du présent règlement par le licencié majeur ou par les parents du licencié mineur vaut pour accord de diffusion de toute image, en lien avec le RCD NATATION, dans le respect de l'individu, sur tout support à la disposition du club (photos, vidéos, presse ou web).

Article 10 : Le présent règlement est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Il peut être modifié par ce même conseil, sur proposition du tiers de ses membres et devra être adopté par l'assemblée générale suivante.

A Doué en Anjou, le ...../...../.....

Nom du licencié :

RCDOUE NATATION

Signature du licencié :

Etienne COTTENCEAU

Signature du représentant légal :

Président